

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ERGON

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)
682 g/kg de thifensulfuron-méthyle et 68 g/kg de metsulfuron-méthyle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide à usage agricole, utilisable sur céréales

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, cat. 1
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogramme SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle.
SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du thifensulfuron-méthyle plus d'une fois par an sur la même parcelle.
SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer en période de drainage ce produit sur sols drainés.
SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	68,2	79277-27-3	Thifensulfuron-méthyle=méthyl3-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)thiophene-2-carboxylate
2	6,8	74223-64-6	Metsulfuron-méthyle = méthyl 2-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoate
3	1-5	/	Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium
4	1-5	577-11-7	Dioctyl sulfosuccinate de sodium
5	≤ 0,003	108-88-3	Toluène

Numéro	N° CE	Approuvé	Pictogrammes SGH	Mentions de danger
	N° REACH*	Règ. 1107/2009	Règ. 1272/2008	Règ. 1272/2008
1	/	oui	SGH09	H400, H410
2	/	oui	SGH09	H400 (M=1000), H410
3	/	/	SGH07	H319
4	209-406-4/ 01-2119491296-29*	/	SGH05, SGH07	H315, H318
5	203-625-9	/	SGH02, SGH07, SGH08	H225, H315, H304, H336, H373, H361d

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

Peau Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Yeux Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

Ingestion Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, des oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeur avec de l'eau.

Autre information

Limitier l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Évacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

- Ne pas respirer les poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
- Eloigner les sources d'inflammation.
- Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts étiquetés. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé et étiqueté. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières. Afin d'éviter l'accumulation de poussières, les zones de traitement et de stockage doivent être équipées de ventilation.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur, des sources de chaleur, des étincelles et des flammes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments (y compris ceux pour animaux), médicaments et boissons.

Conserver hors de la portée des enfants.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) :

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Valeur type d'exposition	Valeur	Base
EU	Toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m ³	Europe Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
			Identifie la possibilité d'une absorption significative à travers la peau, indicatif		
EU	Toluène	108-88-3	STEL	100 ppm 384 mg/m ³	Europe Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
			Identifie la possibilité d'une absorption significative à travers la peau, indicatif		
FR	Toluène	108-88-3	VME	20 ppm 76,8 mg/m ³	INRS
			Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles Risque de pénétration percutanée. Valeurs limites réglementaires contraignantes		
FR	Toluène	108-88-3	VLCT	100 ppm 384 mg/m ³	INRS
			Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles Risque de pénétration percutanée. Valeurs limites réglementaires contraignantes		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire	Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.
Mains	Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.
Peau et corps	Porter un vêtement de protection propre et approprié.
Autre information	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulés
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Pas d'odeur caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
pH	5,64 à 25°C (solution à 1%) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé thifensulfuron-méthyle = mesuré jusqu' à 171°C metsulfuron-méthyle = 158°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Température d'auto-inflammation	> 500°C (ASTM E659)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (CEE A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	0,677 g/ml (tassée) 0,641 g/ml (versée) (MT186)
Densité apparente	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non applicable, mélange
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé thifensulfuron-méthyle : log Pow = -1,65 à pH 7 metsulfuron-méthyle : log Pow = -1,7 à pH 7 et 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés d'explosivité	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés oxydantes	Non comburant (CEE A.17)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Non déterminée
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information complémentaire disponible.

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	ERGON
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 425)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 402)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 2,12 mg/l (OCDE 403)
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant (OCDE 404)
Yeux	Lapin : non irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : non sensibilisant pour la voie cutanée (OCDE 406)
Autres informations toxicologiques	Aucune donnée n'étant disponible sur le produit, les informations suivantes se réfèrent aux données sur les substances actives (thifensulfuron-méthyle et metsulfuron-méthyle) et les co-formulants Toxicité à doses répétées : non classé Cancérogénicité : non classé Mutagénicité : non classé Toxicité pour la reproduction : non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé Danger par aspiration : non classé

En se basant sur les informations toxicologiques, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	ERGON
Algues	Toxicité aiguë, CE _{r50-72h} (<i>Anabaena flos-aquae</i>) = 0,219 mg/l (OCDE 201) Toxicité aiguë, CE _{y50-72h} (<i>Anabaena flos-aquae</i>) = 0,041 mg/l (OCDE 201) Toxicité, NOEC-72h (<i>Anabaena flos-aquae</i>) : < 0,006 mg/l (OCDE 201)
Plantes aquatiques	Toxicité chronique, CE _{r50-7j} (<i>Lemna gibba</i>) = 0,001042 mg/l (OCDE 221) Toxicité chronique, CE _{y50-7j} (<i>Lemna gibba</i>) = 0,000556 mg/l (OCDE 221) Toxicité, NOEC-7j (<i>Lemna gibba</i>) = 0,000293 mg/l (OCDE 221)
Nom Oiseaux	Thifensulfuron-méthyle (Substance active) (source Agritox) Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) = 2510 mg/kg/j Toxicité alimentaire, CL _{50-5j} (<i>Anas platyrhynchos</i> , <i>Colinus virginianus</i>) : > 5620 mg/kg/j
Poissons	Toxicité aiguë, CL _{50-96h} (<i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Lepomis macrochirus</i>) : > 100 mg/l
Invertébrés aquatiques	Toxicité aiguë, CE _{50-48h} (<i>Daphnia magna</i>) = 470 mg/l, statique
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 7,1 µg/abeille
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL _{50-14j} (<i>Eisenia foetida</i>) : > 2000 mg/kg sol
Microorganismes du sol	A la dose de 400 g/ha, pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone ou de l'azote (28j).
Nom Oiseaux	Metsulfuron-méthyle (Substance active) (source Agritox) Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) = 2510 mg/kg/j Toxicité alimentaire, CL _{50-5j} (<i>Anas platyrhynchos</i> , <i>Colinus virginianus</i>) : > 5620 mg/kg/j
Poissons	Toxicité aiguë, CL _{50-96h} (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 150 mg/l
Invertébrés aquatiques	Toxicité aiguë, CE _{50-48h} (<i>Daphnia magna</i>) : > 150 mg/l
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ = 25 µg/abeille Toxicité aiguë orale DL ₅₀ = 44,3 µg/abeille
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL _{50-14j} (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg sol

ERGON

Microorganismes du sol	A la concentration de 0,2 mg/kg sol, pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone ou de l'azote.
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nom	Thifensulfuron-méthyle (substance active) Non facilement biodégradable dans l'environnement.
Nom	Metsulfuron-méthyle (substance active) Non facilement biodégradable dans l'environnement.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Nom	Thifensulfuron-méthyle (substance active) Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = -1,65
Nom	Metsulfuron-méthyle (substance active) Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = -1,7
12.4. Mobilité dans le sol	
Nom	Thifensulfuron-méthyle (substance active) K _{foc} = 3-86 ml/g La substance est donc de très mobile à mobile dans le sol.
Nom	Metsulfuron-méthyle (Substance active) K _{foc} = 4-207 ml/g La substance est donc de très mobile à assez mobile dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (contient : thifensulfuron-méthyle, metsulfuron-méthyle).

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR :

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains: thifensulfuron-methyl, metsulfuron-methyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR :

OUI

IMDG : Polluant marin :

OUI

IATA :

OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

Code de restriction concernant les tunnels : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de réentrée dans la culture pour les travailleurs : 6 heures après le traitement

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 3, 8, 9 et 16.

Source des données : FDS ROTAM ref. MSDS_FR_FH-009_ERGON_Fr_20170619, version 1.2, 19-06-2016. Agritox.

Référence préparation : FH-009.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d : Susceptible de nuire au fœtus
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
DL50 : Dose létale moyenne
EPI : Equipement de protection individuelle
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization = Organisation de l'aviation civile internationale (TI : Instructions techniques)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
